

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS175/3
21 juin 1999

(99-2510)

Original: anglais

INDE – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AUTOMOBILE

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 16 juin 1999, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente de l'Inde, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, les Communautés européennes (CE) désirent participer aux consultations demandées par le gouvernement des États-Unis au titre de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, de l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT de 1994) et de l'article 8 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) au sujet de certaines mesures affectant le commerce et l'investissement dans le secteur automobile. La demande de consultations des États-Unis a été distribuée aux Membres de l'OMC le 7 juin 1999 (WT/DS175/1, G/L/310, G/TRIMS/D/15).

Comme vous le savez, les Communautés européennes sont elles aussi préoccupées par les mesures mentionnées dans la demande de consultations des États-Unis et ont un intérêt commercial substantiel en tant qu'exportateur important de véhicules et composants automobiles. En 1998, les exportations de produits du secteur automobile des Communautés européennes à destination de l'Inde se sont chiffrées à 1,201 milliard d'euros.

Les Communautés européennes attendent votre réponse à la présente demande.
